

Province de Québec
Municipalité de Boileau
Boileau, Québec

RÈGLEMENT NO. 20-126

RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 96-022 ET 97-030 DÉCRÉTANT UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES SUR LA VALEUR DU BÂTIMENT POUR TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT que les règlements 96-022 et 97-030 concernant un crédit de taxes foncière sur la valeur du bâtiment pour toutes nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT que l'article 1008 et suivant du code municipal accordant au conseil municipal des crédits de taxes foncières ayant pour objets de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant d'une réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux de construction ont été abrogés;

CONSIDÉRANT que ce règlement devient alors caduc;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE

201014-04 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Ronald Roberts
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

ET résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Boileau adopte le règlement 20-126 abrogeant les règlements 96-022 et 97-030 décrétant un crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment pour toute nouvelles constructions

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre "Règlement 20-126 abrogeant les règlements 96-022 et 97-030 décrétant un crédit de taxes foncières sur la valeur du bâtiment pour toute nouvelles constructions".

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent règlement a pour but d'abroger les règlements numéro 96-022 et 97-030.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DU NUMÉRO CIVIQUE

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Boileau, ce 14 octobre 2020

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	9 octobre 2020	201009-03
PROJET DE RÈGLEMENT :	9 octobre 2020	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 octobre 2020	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	15 octobre 2020	
NUMÉRO DE RÉSOLUTION	201014-04	

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 20-126, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15^e jour d'octobre 2020.

Cathy Viens, Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

Babillards Hôtel-de-Municipalité (1), parc municipal (1), Site WEB (1)